

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20240924-DEL_20240924_06-DE



Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 ^{er} octobre 2024

6- Approbation et signature de la convention de mise à disposition – Profession Sport culture 38

Il est indiqué au conseil municipal que la commune a recours, depuis plusieurs années, à l'association Profession Sport 38, basée à Eybens, pour la prestation d'un intervenant « dessin » au bénéfice du centre de loisirs les mercredis après-midi et samedis matin, hors vacances scolaires et jours fériés.

La convention de mise à disposition de l'intervenant est établie sur la base de 90 heures sur une période d'octobre à juin, avec une facturation de 10 heures par mois avec une régularisation des heures fin juin en fonction du réalisé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à Profession sport 38 pour la prestation d'un intervenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours à Profession sport 38 pour la prestation d'un intervenant. « dessin » dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

